

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

**Date de la convocation** : 14 mai 2022

**Lieu** : Salle du conseil

Le vingt-quatre mai deux-mille vingt-deux à vingt heures, le conseil municipal de SAINT-AREY, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Madame Anne STUTZ, maire.

**Présents** : Guy BACCOLI, Caroline CASTILLON, Bernard GLUSZYK, Gérard JULIEN, Claire MEGIAS, Anne STUTZ

**Absent**: Mathieu BONDAZ

### Elections législatives

Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.

La Commission de Contrôle des listes électorales s'est réunie le 20 mai.

### Vote du compte de gestion et du compte administratif

Le compte de gestion correspond au compte de résultat du Receveur (DDFIP) qui doit le présenter au maire au plus tard le 30 mai de l'année N+1. Il retrace l'intégralité des dépenses payées et des recettes encaissées par le comptable au cours de l'exercice 2021. Le compte administratif correspond au compte rendu de la comptabilité exercée sous la responsabilité du maire, il retrace l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice 2021 et fait ressortir un résultat par comparaison des recettes et des dépenses réellement réalisées, pour chaque section: section de fonctionnement et section d'investissement. La section de fonctionnement correspond à l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires qui doivent être couvertes par des recettes régulières et permanentes. La section d'investissement regroupe les opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la commune.

Le compte de gestion n'ayant pas pu être fourni par la trésorerie pour le précédent conseil municipal, le vote du compte de gestion et du compte administratif avaient été reportés.

Le compte administratif fait ressortir les résultats suivants :

|                               | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT      |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| DEPENSES                      | 175 561,08 €        | 35 509,29 €         |
| RECETTES                      | 187 769,06 €        | 14 198,03 €         |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>12 207,98 €</b>  | <b>-21 311,26 €</b> |
| Excédent N-1 2020             | 150 679,70 €        | 16 516,11 €         |
| <b>Résultat de clôture</b>    | <b>162 887,68 €</b> | <b>-4 795,15 €</b>  |

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures toutes les écritures qui lui ont été prescrites, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal doit approuver le Compte Administratif. Afin que les conseillers puissent procéder au vote, le maire sort de la salle, Guy Baccoli prend momentanément la présidence de la séance. Le compte administratif est approuvé à 6 voix pour.

### Affectation du résultat 2021

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver **l'affectation de 162 887,60 € au R002, recette de fonctionnement.**

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement N-1</b>  |                     |
| <b>A Résultat de l'exercice</b>  | <b>12 207,98 €</b>  |
| <b>B Résultats antérieurs reportés</b>   | <b>150 679,70 €</b> |
| <b>C/ Résultat à affecter= A + B (hors restes à réaliser)</b>                        | <b>162 887,68 €</b> |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b><br>D 001 (besoin de financement)     | <b>-4 795,15 €</b>  |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b><br>Excédent de financement | <b>7 048,13 €</b>   |
| <b>Besoin de financement = F = D + E</b>   | <b>2 252,98 €</b>   |
| <b>EXCEDENT REPORTE R002 recettes de fonctionnement</b>                              | <b>162 887,60 €</b> |

Après avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal adopte cette affectation de résultat.

### Redevance d'occupation du domaine public due les opérateurs de télécommunication

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Pour information la commune dispose en 2022 de 1,17 km d'artères aériennes + 5,112 km artères en sous-sol.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- 1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications,

- 2) D'appliquer, l'année de l'instauration, une rétroactivité de 4 années. Le tableau récapitulatif des montants est le suivant :

| Année | Domaine public routier |        |   | Domaine public non routier               |   |
|-------|------------------------|--------|---|--|---|
|       | Artères (en € / km)    |        | Autres installations (en € / m <sup>2</sup> ) | Artères (en € / km) souterrain ou aérien | Autres installations (en € / m <sup>2</sup> ) |
|       | souterrain             | aérien |   |  |   |
| 2022  | 42,64                  | 56,85  | 28,43   | 1421,36                                  | 923,89  |
| 2021  | 41,29                  | 55,05  | 27,53   | 1376,30                                  | 894,61  |
| 2020  | 41,66                  | 55,54  | 27,77   | 1388,53                                  | 902,54  |
| 2019  | 40,73                  | 54,30  | 27,15   | 1357,56                                  | 882,42  |
| 2018  | 39,28                  | 52,38  | 26,19   | 1309,40                                  | 851,11  |

- 3) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- 4) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 5) De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### Modification du contrat d'assurance

Le contrat d'assurance de la commune sera attribué à la MAIF (1050 €/an ) à partir du 1 er juillet, en lieu et place des Mutuelle de l'Est (2833 €/an).

#### Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Conformément aux articles L731-3 et R731-1 à R731-10 du code de la sécurité intérieure, l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les communes concernées par un risque naturel (situées dans le périmètre d'un Plan de prévention des risques naturels) ou par un risque technologique (situées dans le périmètre d'un Plan particulier d'intervention).

Le PCS définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Cet outil opérationnel recense et analyse les risques naturels et technologiques à l'échelle de la commune.

La commune de Saint-Arey relève du champ d'application d'un Plan Particulier d'intervention (PPI) grand barrage et au Plan de Prévention des risques miniers (PPR), elle est donc soumise à l'obligation de rédaction d'un PCS.

Le PCS est un document qui doit être révisé au moins tous les 5 ans. La date d'approbation du précédent PCS excédant 5 ans, le PCS doit être entièrement révisé et faire l'objet d'un nouvel arrêté municipal d'approbation. Madame le maire présente au Conseil Municipal le nouveau PCS de la commune.

#### Publicité des actes

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'opter pour la modalité de publicité suivante : Publicité des actes par publication sur papier.

#### Embauche secrétaire de mairie

Vu la vacance d'emploi au tableau des emplois pour le poste de secrétaire de mairie,

Vu la déclaration enregistrée auprès du centre de gestion en date du 13 avril 2022 et publiée le 15 avril 2022

Le poste de secrétaire de mairie est à pourvoir à partir du 13 juin 2022.

#### Point sur les instructions d'urbanisme

M. Thirion : CuB refusé, nouveau PC déposé le 23 mai 2022

Vial : recours sur CuB refusé

#### Point sur les travaux

L'entretien du cimetière a été réalisé par l'entreprise Batko.

Nettoyage de la chapelle et des poubelles du cimetière.

Achat d'un nettoyeur haute pression pour entretien des bassins et réservoirs.

Ramassage des dépôts sauvage d'amiante sur le carreau de La Beaume.

Entretien route de la Beaume.

Débroussaillage en cours dans les hameaux.

#### Point sur les manifestations sportives à venir

- 21 mai : Rallye de la Matheysine. Épreuve Spéciale sur route fermée La Beaume/Cognet
- 11 juin : VTM (randonnée cyclotourisme annuelle, organisée par le cyclo randonneur Varçois) route Cognet/La Beaume/Saint-Arey
- 18 juin : 32<sup>ième</sup> Randonnée de l'Obiou et Muroise VTT (cyclotourisme vélo et VTT)
- 2-17 juillet : Trail des Passerelles du Monteynard

#### Compte rendu de réunions

Les comptes rendus de réunion sont disponibles en mairie.

- Serpaton 12/04,
- SIVOM lac 20/04,
- Senepy 28/04,
- Conférence territoriales des solidarités 16/05
- Communauté Commune de la Matheysine 16/05

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.